

INFORMATION PREFECTORALE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) sur le bassin lyonnais / nord Isère Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Grenoble, le mardi 21 janvier 2020

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter d'aujourd'hui pour le bassin lyonnais / nord Isère.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h.
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est égale à 80 km/h.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Éviter d'utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poèles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes ;

- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 19°C) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;

Rappel : il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffer sans excéder 19°C) ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, ...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Base réglementaire :

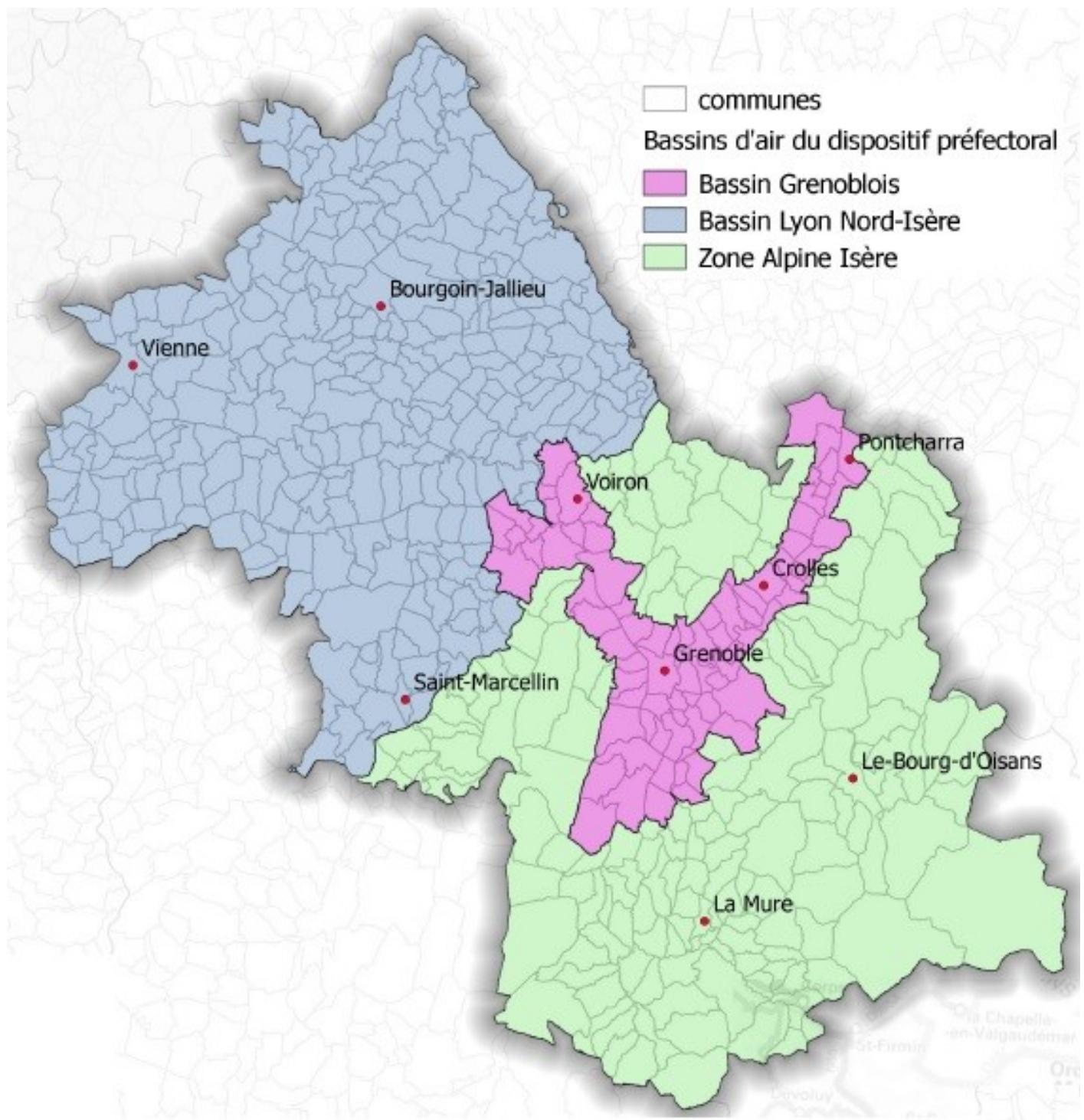
Arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Arrêté préfectoral n° 38-2018-01-02-004 du 2 janvier 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère

Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr
www.air-rhonealpes.fr
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique

Carte des bassins d'air en Isère



Communes appartenant au bassin d'air lyonnais-Nord-Isère

Abrets en Dauphiné (Les)	Porte des Bonnevaux	Notre-Dame-de-l'Osier	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Agnin	Corbelin	Optevoz	Saint-Ondras
Albenc (L')	Côte-Saint-André (La)	Ornacieux-Balbins	Saint-Paul-d'Izeaux
Anjou	Côtes-d'Arey (Les)	Oyeu	Saint-Pierre-de-Bressieux
Annoisin-Chatelans	Cour-et-Buis	Oytier-Saint-Oblas	Saint-Prim
Anthon	Courtenay	Pact	Saint-Quentin-Fallavier
Aoste	Crachier	Pajay	Saint-Romain-de-Jalionas
Apprieu	Cras	Panossas	Saint-Romain-de-Surieu
Arandon-Passins	Crémieu	Parmilieu	Saint-Sauveur
Artas	Creys-Mépieu	Passage (Le)	Saint-Savin
Assieu	Culin	Péage-de-Roussillon (Le)	Saint-Siméon-de-Bressieux
Auberives-sur-Varèze	Diémoz	Penol	Saint-Sorlin-de-Morestel
Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	Dizimieu	Pisieu	Saint-Sorlin-de-Vienne
Balme-les-Grottes (La)	Doissin	Plan	Saint-Sulpice-des-Rivoires
Bâtie-Montgascon (La)	Dolomieu	Poliénas	Saint-Vérand
Beaufort	Domarin	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Victor-de-Cessieu
Beaulieu	Eclose-Badinières	Pont-de-Beauvoisin (Le)	Saint-Victor-de-Morestel
Beaurepaire	Éparres (Les)	Pont-de-Chéruy	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Beauvoir-de-Marc	Estrablin	Pont-Évêque	Sainte-Blandine
Bellegarde-Poussieu	Eydoche	Porcieu-Amblagnieu	Salagnon
Belmont	Eyzin-Pinet	Pressins	Salaise-sur-Sanne
Bessins	Faramans	Primarette	Sardieu
Bévenais	Faverges-de-la-Tour	Quincieu	Satolas-et-Bonce
Bilieu	Flachères	Réaumont	Savas-Mépin
Biol	Forteresse (La)	Revel-Tourdan	Septème
Bizonnes	Four	Reventin-Vaugris	Sérézin-de-la-Tour
Blandin	Frette (La)	Roche	Sermérieu
Bonnefamille	Frontonas	Roches-de-Condrieu (Les)	Serpazie
Bossieu	Gillonnay	Rochetoirin	Serre-Nerpol
Bouchage (Le)	Grand-Lemps (Le)	Romagnieu	Seyssuel
Bougé-Chambalud	Granieu	Roussillon	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bourgoin-Jallieu	Grenay	Royas	Sillans
Bouvesse-Quirieu	Heyrieux	Roybon	Soleymieu
Brangues	Hières-sur-Amby	Ruy-Montceau	Sône (La)
Bressieux	Isle-d'Abeau (L')	Sablons	Sonnay
Brézins	Izeaux	Saint Antoine l'Abbaye	Succieu
Brion	Janneyrias	Saint-Agnin-sur-Bion	Têche
Burcin	Jarcieu	Saint-Alban-de-Roche	Thodore
Cessieu	Jardin	Saint-Alban-du-Rhône	Tignieu-Jameyzieu
Châbons	Lentiol	Saint-Albin-de-Vaulserre	Torchefelon
Chalon	Leyrieu	Saint-André-le-Gaz	Tour-du-Pin (La)
Chamagnieu	Lieudieu	Saint-Appolinard	Tramolé
Champier	Longechenal	Saint-Barthélemy	Trept
Chanas	Luzinay	Saint-Baudille-de-la-Tour	Valencin
Chantesse	Marcilloles	Saint-Blaise-du-Buis	Valencogne
Chapelle-de-la-Tour (La)	Marcollin	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Varacieux
Chapelle-de-Surieu (La)	Marnans	Saint-Bueil	Vasselin
Charancieu	Massieu	Saint-Chef	Vatilieu
Charantonnay	Maubec	Saint-Clair-de-la-Tour	Vaulx-Milieu
Charavines	Merlas	Saint-Clair-du-Rhône	Velanne
Charette	Meyrié	Saint-Clair-sur-Galaure	Vénérieu
Charvieu-Chavagneux	Meyrié-les-Étangs	Saint-Didier-de-Bizonnes	Vernas
Chasse-sur-Rhône	Meyssiez	Saint-Didier-de-la-Tour	Vernioz
Chasselay	Moidieu-Détourbe	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Verpillière (La)
Chassignieu	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Geoire-en-Valdaine	Vertrieu
Châteauvilain	Monsteroux-Milieu	Saint-Geoirs	Veyssilieu
Châtenay	Montagne	Saint-Georges-d'Espéranche	Vézeronce-Curtin
Châtonnay	Montagnieu	Saint-Hilaire-de-Brens	Vienne
Chatte	Montalieu-Vercieu	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Vignieu
Chavanoz	Montcarra	Saint-Hilaire-du-Rosier	Villages du Lac de Paladru
Chélieu	Montfalcon	Saint-Jean-d'Avelanne	Ville-sous-Anjou
Chevrières	Montferrat	Saint-Jean-de-Bournay	Villefontaine
Cheyssieu	Montrevel	Saint-Jean-de-Soudain	Villemoirieu
Chèzeneuve	Montseveroux	Saint-Julien-de-l'Herms	Villeneuve-de-Marc
Chimilin	Moras	Saint-Just-Chaleyssin	Villette-d'Anthon
Chonas-l'Amballan	Morestel	Saint-Lattier	Villette-de-Vienne
Chozeau	Morette	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Vinay
Chuzelles	Mottier	Saint-Marcellin	Val de Virieu
Clonas-sur-Varèze	Murinais	Saint-Martin-de-Vaulserre	Viriville
Colombe	Nivolas-Vermelle	Saint-Maurice-l'Exil	Voissant